

Évaluation pour l'obtention de la Phytolice NP*

Modalités de l'évaluation pour l'obtention de la phytolice NP

- 1. Conditions de l'inscription à l'évaluation et conservation des données**
 - 1.1. Pour s'inscrire à l'évaluation, le-la candidat-e doit être majeur-e et apporter, sur toute demande et par toute voie de droit, la preuve d'un intérêt à présenter l'évaluation.
 - 1.2. Si le-la candidat-e a précédemment échoué à l'évaluation NP, il-elle ne peut se réinscrire une nouvelle fois à l'évaluation qu'après avoir suivi une formation initiale (16h) au préalable, conformément à [l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013](#).
 - 1.3. Dans le cas où les conditions d'inscription ne sont pas rencontrées par le-la candidat-e, l'inscription est annulée et la cause du refus lui est communiquée.
 - 1.4. La conservation et l'utilisation des données personnelles seront limitées aux missions de service public. En aucun cas, les données engrangées pour l'évaluation ne seront transmises sous quelque prétexte que ce soit à des tiers.
- 2. Matière évaluée**
 - 2.1. La matière évaluée correspond à l'annexe 1 de [l'arrêté ministériel du 24 mai 2016](#) relatif à la formation initiale et continue et à l'évaluation. Elle est reprise à la page 3 de ce document.
- 3. Langue de l'évaluation**
 - 3.1. L'évaluation est organisée en français ou en allemand sur demande.
- 4. Lieu, date et publicité de l'évaluation**
 - 4.1. L'évaluation est organisée sur le territoire de la Wallonie.
 - 4.2. Les dates et lieux d'évaluation sont communiqués avant l'évaluation sur le site web de Corder sur [l'agenda des évaluations](#). Toute modification est portée à la connaissance des candidat-es concerné-es sans délai par courrier électronique ou par téléphone. Des exemples de questions sont publiés sur la [page évaluation](#).
- 5. Déroulement de l'évaluation**
 - 5.1. Le-la candidat-e reçoit un questionnaire à choix multiples de 30 questions. Il-elle dispose d'1h30 pour y répondre.
 - 5.2. Des indications relatives aux questions et à la prestation du-de la candidat-e sont conservées à l'issue de l'évaluation et archivées.
- 6. Cotation et sanction de l'évaluation**
 - 6.1. Pour réussir l'évaluation, le-la candidat-e doit obtenir une moyenne minimale totale de 70%, conformément à l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 précité.
 - 6.2. La cotation du questionnaire à choix multiples se base sur la pondération d'un point par bonne réponse, zéro point par réponse incorrecte ou absente.
 - 6.3. Dans les 30 jours après l'évaluation, une attestation de réussite ou d'échec est envoyée au-la candidat-e, conformément à l'arrêté ministériel du 24 mai 2016.
- 7. Infractions aux règles de l'évaluation**

- 7.1. Lors de l'évaluation, l'identité du-de la candidat-e peut faire l'objet d'une vérification. Toute fraude lors de l'inscription est considérée comme une infraction aux règles de l'évaluation.
 - 7.2. Le-la candidat-e ne peut en aucun cas communiquer avec un tiers pendant l'évaluation, par quelque moyen que ce soit. Dans le cas contraire, ce comportement sera considéré comme étant une infraction aux règles de l'évaluation. De même, toute utilisation de GSM, tablette, montre connectée ou de documents quelconques est considérée comme une infraction aux règles de l'évaluation.
 - 7.3. Le-la candidat-e ne fait pas opposition à ce que le-la surveillant-e vérifie qu'il n'y ait aucune infraction aux règles de l'évaluation.
 - 7.4. En cas de constat d'au moins une infraction aux règles de l'évaluation reprises ci-dessus dont le-la candidat-e se rendrait coupable, le jury met fin à l'évaluation pour ce-tte candidat-e et en informe au plus vite l'Administration.
 - 7.5. Toute infraction aux règles de l'évaluation, dont le-la candidat-e se rendrait coupable, conduit à un échec de l'évaluation. Une attestation d'échec lui est transmise.
- 8. Voies de recours**
- 8.1. Les voies de recours sont explicitées dans l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 précité.
 - 8.2. Si le recours est accepté, le-la candidat-e sera autorisé-e à présenter à nouveau l'évaluation, sans frais additionnel. Dans le cas contraire, le-la candidat-e sera contraint-e de suivre la formation avant de présenter à nouveau l'évaluation, conformément à l'article 31 de l'arrêté royal du 19 mars 2013 précité.

Matière à connaître pour l'évaluation NP

- 1. Législation (1h sur les 16h de formation initiale)**
 - 1.1. Législation relative à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatibles avec le développement durable (AR 19/05/2013)
 - 1.2. Législation relative à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole (AR 28/02/1994)
 - 1.3. Future législation wallonne
- 2. Produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel (2h sur les 16h de formation initiale)**
 - 2.1. Définition des PPP NP : glossaire
 - 2.2. Classification des PPP NP
 - 2.3. Mode d'action
 - 2.4. Phytoweb
- 3. Base de production végétale et bonnes pratiques de jardinage (3h sur les 16h de formation initiale)**
 - 3.1. Biologie des végétaux (morphologie simplifiée, taxonomie simplifiée...)
 - 3.2. Causes et dégâts aux végétaux (ravageurs, maladies parasitaires, non parasitaires et conditions pédoclimatiques)
 - 3.3. Bonnes pratiques de jardinage
- 4. Stratégies de lutte et techniques IPM (7h sur les 16h de formation initiale)**
 - 4.1. Présentation des différents systèmes de traitements et moyens de lutte alternative
 - 4.2. Choix de la technique la plus appropriée
 - 4.3. Choix et dosage du produit
 - 4.4. Application des PPP et respect du dosage
 - 4.5. Nettoyage du matériel - élimination des restes de traitements, emballages et restes de produits périmés
 - 4.6. Précaution de stockage
- 5. Risques (2h sur les 16h de formation initiale)**
 - 5.1. Décodage de l'étiquette (et évolution de la législation)
 - 5.2. Protection de l'utilisateur et des tiers (EPI, bonnes pratiques, consignes en cas de reconnaissance des symptômes et en cas d'intoxication, numéros utiles)
 - 5.3. Protection de l'environnement (impact sur l'environnement (plantes non-cibles, insectes utiles, faune sauvage, biodiversité, ESU et ESO) pendant/après l'utilisation des produits, gestion et élimination des restes de bouillies et fonds de traitement, bonnes pratiques et interdictions légales)
- 6. Communication (1h sur les 16h de formation initiale)**
 - 6.1. Capacité de communiquer les acquis de manière concrète
 - 6.2. Procédure d'analyse de cas (identification du problème, recherche des solutions appropriées, conseils sur la mise en œuvre des solutions appropriées)
 - 6.3. Capacité de proposer des solutions concrètes aux questions pratiques relatives aux thématiques suivantes : gestion et traitement des emballages, équipement, gestion et élimination des fonds de traitement...

*** Clause de non-responsabilités lors de l'utilisation de ce document PDF**

Ce document PDF est fourni à titre informatif uniquement. Ayant notamment été établi sur base des législations belges et européennes, seules les informations reprises dans celles-ci sont sources de référence. Il est donc utile de les consulter via les sites suivants :

- <https://ec.europa.eu> ;
- www.belgiquelex.be ;
- www.phytoweb.be.

Bien que l'ASBL Corder a pris des mesures pour fournir l'information la plus exacte et pertinente possible dans ce document, elle ne peut garantir son exhaustivité, son exactitude ou sa conformité aux dernières évolutions. En outre, elle ne peut être tenue responsable des dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ce document ; à une attitude inadéquate ; à une négligence ; et/ou à toute utilisation inappropriée, illégale ou préjudiciable dudit document.

En accédant à ce document PDF, vous acceptez de l'utiliser conformément aux fins spécifiques telles que définies par L'ASBL Corder. Celle-ci décline toute responsabilité de l'utilisation du document qui serait contraire à ces fins.

L'ASBL Corder se réserve le droit de modifier cette clause de non-responsabilité à tout moment.

En téléchargeant ou en utilisant ce document, vous acceptez expressément les termes de cette clause de non-responsabilité.

Fait par l'©ASBL Corder, le 18 avril 2024.